

14 déc 2016 -11:18

Jobs d'étudiant : passage de 50 jours à 475 heures

Le 1er janvier 2017, les règles encadrant le travail des étudiants changent. Le contingent de 50 jours pendant lesquels les étudiants peuvent travailler en bénéficiant des cotisations sociales réduites est remplacé par un quota de 475 heures. Une mesure particulièrement intéressante pour les étudiants qui ne prestent pas des journées complètes.

Une heure est une heure

En l'état actuel des choses, les étudiants jobistes ont droit à un contingent de 50 jours pour lesquels leur employeur et eux-mêmes paient moins de cotisations sociales. Un travailleur ordinaire paie 13,07% de cotisations sociales sur sa rémunération brute, contre seulement 2,71% pour un étudiant jobiste ; l'employeur, quant à lui, paie 5,42% de cotisations sociales. Ce régime avantageux est probablement l'une des raisons pour lesquelles les jobs d'étudiant ont atteint un tel niveau de popularité ces dernières années auprès des étudiants comme des employeurs.

Cependant, le système actuel n'est pas aussi intéressant pour tout le monde. Par exemple : l'étudiant qui, un jour X, ne travaille que deux ou trois heures perd 1 des 50 jours auxquels il a droit. Le régime actuel est par conséquent désavantageux pour les jobistes qui travaillent quelques heures à la boulangerie le samedi ou dans un café le soir.

C'est pourquoi le Gouvernement fédéral a décidé de convertir les jours en heures. À partir du 1er janvier, une heure prestée sera comptabilisée comme telle, et plus comme une journée complète. De plus, le gouvernement a porté le nombre d'heures à 475, ce qui équivaut à pratiquement 60 jours de prestations si l'on part du principe qu'une journée de travail dure 8 heures.

Maggie De Block : « La conversion en heures est logique et juste pour nos étudiants jobistes. Ce seront eux qui porteront l'économie de demain et nous devons leur offrir le plus d'opportunités possible. »

Tenir à jour son nombre d'heures prestées avec Student@work

L'application en ligne Student@work, qui permet à l'étudiant de consulter son solde de jours, deviendra à partir du 1er janvier 2017 un compteur en heures. Les employeurs, de leur côté, devront effectuer les déclarations Dimona de leurs étudiants jobistes en heures.

Pour le reste, rien ne change pour les étudiants et les employeurs. Les étudiants pourront toujours consulter leur nombre de jours et créer une attestation via l'application en ligne, ils pourront également télécharger notre app pratique pour smartphones. Les étudiants trouveront sur le site web www.studentatwork.be toutes les informations au sujet des règles en matière de travail des étudiants.

Qu'est-ce que Student@work ?

Student@work est une initiative de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). Lorsque le contingent de 50 jours a été instauré en 2012, l'ONSS a mis en place un vaste service afin d'aider les étudiants et les employeurs à utiliser l'application en ligne Student@work.

Une campagne de communication (sur les réseaux sociaux, notamment) a été organisée afin d'informer les étudiants des règles en matière de travail des étudiants. La conversion des jours en heures s'accompagnera, elle aussi, d'une campagne de communication à la radio, au cinéma et dans les bus.

Office national de sécurité sociale
Place Victor Horta 11
1060 Bruxelles
Belgique
02 509 31 11
<http://www.rsz.fgov.be/fr>

Kris Wils
Contact presse
02 509 36 24
press@rsz.fgov.be